AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-7-72 419294

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)

Régisseur de recettes de la D.D.A. - Protection des Végétaux - Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars - ANGERS

C. C. P. Nantes 86-04-02 49043 - ANGERS-CEDEX

Tél. 88-56-15
88-06-15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL
25 frs

SUPPLEMENT N° 1 au BULLETIN N° 142 de JUILLET 1972 - MAYENNE.................... p. 33
SARTHE - VENDEE............ p. 32

SUPPLEMENT N° 2 au BULLETIN N° 142 de JUILLET 1972 - LOIRE ATLANTIQUE - MAINE-et LOIRE.... p. 36

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES et DES POIRES - Les conditions climatiques sont devenues beaucoup plus favorables à cet insecte dont le vol s'est intensifié.

Dans les vergers du Nord des départements de la Sarthe, de la Mayenne et de la Loire Atlantique, il y a donc lieu d'exécuter un nouveau traitement dans les tout premiers jours de la semaine du 17 au 22 Juillet. Toutefois,si dans ces régions les pluies des 8 et 9 Juillet ont éliminé la dernière protection, ce traitement devra être exécuté dans les derniers jours de la semaine en cours.

Dans les vergers des départements du Maine et Loire, de la Vendée, du Sud de la Loire Atlantique, de la Sarthe et de la Mayenne, le traitement conseillé dans le bulletin du 5 Juillet devra être exécuté dès que possible, si la dernière protection a été éliminée par les pluies des 8 et 9 Juillet.

Il est rappelé que l'emploi de l'arséniate de plomb est interdit dans les deux mois qui précèdent la récolte.

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER - La poursuite de la protection contre ces affections ne se justifie que dans les vergers où des taches ont été observées.

OIDIUM DU POMMIER - La sporulation est moins abondante, mais le risque d'extension de la maladie subsiste. On pourra donc profiter du traitement anti-carpocapse pour assurer la protection contre l'oïdium sur les variétés sensibles. - Supprimer les pousses oïdiées.

PSYLLE DU POIRIER - L'activité de cet insecte est en très nette recrudescence, il y a donc lieu de surveiller attentivement les vergers attaqués en 1971 ou au cours de ce printemps. La présence de cet insecte peut se repérer aisément par le bruit que font les adultes lorsqu'ils se déplacent d'un rameau à l'autre.

Si la présence des psylles a été décelée, on aura intérêt à se servir contre le carpocapse de l'un des insecticides également actif contre les psylles (insecticides homologués à la fois contre le carpocapse et les pucerons).

VIGNE

MILDIOU

- Vignobles de la Loire Atlantique et de muscadet de Maine et Loire - Les pluies des 8 et 9 Juillet ont assuré un repiquage et ont pu éliminer localement le traitement conseillé dans la note du 4 Juillet. Dans les parcelles atteintes par le mildiou où cette dernière protection a été lessivée, il y a lieu d'exécuter une nouvelle application dès réception de cette note.
- Autres vignobles - Il est inutile d'intervenir pour le moment.

OIDIUM - Il est rappelé que sur les cépages sensibles, et en particulier dans les parcelles où des manifestations sont visibles, on pourra profiter d'une belle journée pour exécuter un poudrage durant la floraison.

TABAC

MILDIOU - Il est rappelé que l'art. 7 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le mildiou du tabac, fait obligation à quiconque aura décelé un foyer de mildiou, d'en faire sans retard la déclaration au Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, rue Dupetit Thouars - ANGERS - 49.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "Pays de la Loire"

J. DIMMERAS

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles:

R. GEOFFRION - J. BOUCHET

TIRAGE DU 10 JUILLET 1972

27

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur Gérant : L. BOUYX